



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Avis d'appel public à candidature pour une occupation temporaire du domaine public Port de Gallician - Laverie en libre-service

## 1. Identification de la collectivité

Communauté de communes de Petite Camargue  
Direction des Services Opérationnels - Service Missions Transversales  
145 avenue de la Condamine 30600 Vauvert

## 2. Objet de la mise en concurrence

L'objet de la présente mise en concurrence est l'occupation à titre précaire et révocable du bien suivant : bloc sanitaire de la capitainerie du port de Gallician (localisation et description technique en annexe 1).

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : l'installation, la fourniture, l'exploitation et la maintenance d'une laverie en libre-service au sein du bloc sanitaire de la capitainerie du port de Gallician, destinée à l'usage exclusif des plaisanciers du port.

Cette laverie devra être composée :

- d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'un monnayeur, d'un distributeur de lessive intégré ou non, présentant de très bonnes performances environnementales,
- de la signalétique d'information nécessaire à la diffusion des consignes d'utilisation et des recommandations de bonnes pratiques environnementales, établie en français et traduite a minima en anglais.

La prestation devra comprendre la réalisation et le financement des travaux complémentaires de branchement de l'espace occupé qui s'avèreront nécessaires.

## 3. Contraintes générales et particulières d'occupation

Les contraintes générales et particulières d'occupation sont indiquées dans la convention ci-jointe.

## 4. Durée de la convention d'occupation temporaire

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention d'occupation du domaine public et sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période identique.

## 5. Montant de la redevance annuelle

En contrepartie de la convention d'occupation des espaces, le prestataire verse à la Communauté de communes une redevance dont le montant correspondra à un pourcentage sur le chiffre d'affaire réalisé par la laverie.

Ce pourcentage est indiqué en annexe n°2 et devient contractuel après acceptation de la personne publique.

## 6. Justificatifs à produire

Le candidat devra produire les justificatifs suivants :

1. Une **lettre de candidature** mentionnant le nom ou la dénomination du candidat habilité à engager l'entreprise, l'adresse du siège social, l'historique de l'entreprise, un exposé succinct des motivations,
2. Une présentation de la société exposant les moyens humains (effectif total de la structure, personnel d'encadrement...) ainsi qu'une présentation des moyens techniques ou équipements.
3. Une présentation des prestations similaires effectuées par candidat sur les trois dernières années.
4. Un extrait **Kbis** de moins de trois mois de date au jour du dépôt de la candidature,
5. Les **statuts** de la société signés à jour,
6. L'attestation d'**assurance** en cours de validité,

NB : si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des **jugements prononcés** à cet effet.

7. L'annexe 2 « descriptif du matériel proposé et propositions tarifaires, de délais de maintenance et de dépannage et de travaux » dûment complétée, datée et signée,
8. Le planning de mise en œuvre,
9. La politique qualité mise en place, les engagements environnementaux,
10. L'organisation de la société pour assurer la maintenance et l'entretien des machines mises en place
11. La convention à accepter sans aucune modification dûment complétée, datée et signée par le représentant qualifié du candidat,
12. Tout élément que le candidat jugera pertinent de préciser.

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et concessions. Le candidat peut être soit une personne physique, soit une personne morale. Il devra jouir de ses droits civiques et ne pas tomber sous le coup d'une condamnation.

## 7. Retrait du dossier de consultation

Les documents remis par la Communauté de communes de Petite Camargue lors du retrait du dossier sont :

- L'avis d'appel public à candidature,
- le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public,
- un plan de localisation et description technique (annexe 1)
- un descriptif du matériel proposé et propositions tarifaires, de délais de maintenance et de dépannage de travaux (annexe 2).

Les candidats pourront télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante :

<http://www.petitecamargue.fr/marche-public/>

## 8. Date limite de remise de candidatures et des offres

Les dossiers de candidature rédigés en langue française devront être remis à l'adresse indiquée ci-dessus ou déposé par mail à l'adresse [marchepublic@cc-petitecamargue.fr](mailto:marchepublic@cc-petitecamargue.fr), au plus tard le **18 septembre 2020 - 12h00**.

Ils devront être déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus (sauf jours fériés) aux horaires suivants : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

**Les dossiers parvenus après la date et l'heure précisées ci-dessus ne seront pas examinés.**

## 9. Précisions quant aux conditions de la consultation

Le candidat devra remettre son dossier dans une enveloppe sur laquelle devra figurer la mention suivante :

**« Consultation pour une convention d'occupation du domaine public du Port de plaisance de Gallician - Mise en concurrence Laverie Libre-Service - Ne pas ouvrir ».**

## 10. Analyse des propositions

A l'expiration de la date et heure limite de remise des dossiers, ceux-ci seront examinés sur le fondement des critères ci-dessous :

**Les offres des candidats feront l'objet d'une notation sur 100, en fonction des critères suivants, classés par ordre décroissant et pondérés de la façon suivante :**

- A) Prix de vente unitaire au public des prestations (lavage, séchage, dose lessive et assouplissant) : noté sur 20
- B) Pourcentage du chiffre d'affaire versé à l'établissement : noté sur 40
- C) Réactivité et délai d'intervention en cas de panne : noté sur 10
- D) Fréquence d'approvisionnement des distributeurs de lessive et d'assouplissant, d'entretien et nettoyage des machines : noté sur 10.
- E) Politique environnementale et consommations en eau et électricité des machines proposées : noté sur 20

### **Pour le critère A - Prix de vente unitaires**

L'addition des prix de vente des prix unitaires au public listés dans l'annexe 2 relative au descriptif du matériel proposé et propositions tarifaires, de délais de maintenance et de dépannage de travaux, déterminera le prix de comparaison pour ce critère. La note maximale est attribuée au candidat le moins disant.

Les notes **(20 points maximum)** des autres candidats sont déterminées par application de la formule suivante :

$$\frac{(\text{Offre du candidat le moins disant pour ce critère} \times 20)}{\text{Offre du candidat noté}}$$

### **Pour le critère B - Redevance versée à l'établissement**

Il sera tenu compte du pourcentage du chiffre d'affaire concédé à la Communauté de communes de Petite Camargue **(40 points maximum)**.

La note maximale est attribuée au candidat le plus disant. Les notes des autres candidats sont déterminées par application de la formule suivante :

(Offre du candidat noté pour ce critère x 40)

Offre du candidat plus disant

### **Pour le critère C - Réactivité et délai d'intervention en cas de panne**

Les offres des candidats sont classées en fonction des éléments figurant à l'annexe 2 relative au descriptif du matériel proposé et propositions tarifaires, de délais de maintenance et de dépannage de travaux fournis par le candidat par comparaison les uns par rapport aux autres **(10 points maximum)**.

### **Pour le critère D - Fréquence d'approvisionnement des distributeurs de lessive et d'assouplissant, d'entretien et nettoyage des machines**

Les offres des candidats sont classées en fonction des éléments figurant à l'annexe 2 relative au descriptif du matériel proposé et propositions tarifaires, de délais de maintenance et de dépannage de travaux fournis par le candidat par comparaison les uns par rapport aux autres **(10 points maximum)**.

### **Pour le critère E - Politique environnementale et consommations en eau et électricité des machines proposées**

Ce critère sera évalué en fonction des éléments renseignés dans l'annexe 2 relative au descriptif du matériel proposé et propositions tarifaires, de délais de maintenance et de dépannage de travaux, en matière de politique de démarche qualité et environnementale de la société, mais également sur les typologies environnementales des machines proposées (consommations en électricité et en eau) **(20 points maximum)**.

Après réception des offres, la Communauté de communes de Petite Camargue, si elle le juge nécessaire pourra entamer une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra être écrite (fax et /ou courrier électronique) et respecter l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats pourront également être convoqués pour présenter leur offre au pouvoir adjudicateur.

Le candidat retenu sera celui dont la proposition a recueilli le plus de points.

## **11. Modalités de présentation des candidatures et des projets**

Le dossier devra être rédigé en langue française. Les éléments financiers seront exprimés en euros HT.

## **12. Date d'envoi à la publication : 24/07/2020**

## **13. Informations complémentaires**

Les candidats pourront visiter le site en prenant rendez-vous auprès de la capitainerie du port de Gallician, au 04 66 73 34 50 / 06 27 30 21 82 aux horaires suivants : du lundi au dimanche de 9h à 12h et de 15h à 20h, sauf lundi matin.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront adresser un mail au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des candidatures à [marchepublic@cc-petitecamargue.fr](mailto:marchepublic@cc-petitecamargue.fr).



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Convention d'occupation du domaine public

## Entre les soussignés

La Communauté de communes de Petite Camargue représentée par son Président en exercice, Monsieur André BRUNDU, sise au 145 avenue de la Condamine 30600 Vauvert

et ci-après désignée par les termes : la Communauté de communes,

D'une part,

## Et

La société : \_\_\_\_\_,  
représentée par (*nom, statut*) \_\_\_\_\_,  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro SIRET : \_\_\_\_\_.  
Dont le siège social se situe : \_\_\_\_\_

Et ci-après désignée, le prestataire, d'autre part,

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue lui donnant compétence en développement économique, notamment dans la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activités portuaire ;
- **Vu** les statuts de la société \_\_\_\_\_

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

La Communauté de communes de Petite Camargue, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant les communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert (26 570 habitants, 21 000 ha) dispose d'une compétence en matière de gestion du port fluvial de plaisance de Gallician.

Celui-ci est situé sur la commune de Vauvert, sur le canal du Rhône à Sète.

Il dispose d'une capacité d'accueil de 38 bateaux.

A ce jour, 24 postes d'amarrage sont dédiés à l'accueil de bateaux en contrat annuel, 10 aux escales et 1 aux escales de péniches hôtel. En hiver, l'intégralité des places d'amarrage est dédiée à des contrats de longue durée (hivernages).

Reconnu pour son calme et sa tranquillité, mais également sa proximité avec le hameau et ses commerces, ce port attire les plaisanciers et certains ont fait le choix d'établir leur résidence principale sur leur bateau.

Au regard du contexte écologiquement sensible du site portuaire situé en :

- ZNIEFF Étangs du Charnier et du Scamandre et ZNIEFF Camargue gardoise,
- zone humide (convention RAMSAR),
- site inscrit Ensemble formé par la Camargue gardoise
- Sites Natura 2000 : SIC La Petite Camargue et ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre
- Dans les périmètres des labels Grand Site de France et Grand Site d'Occitanie,

la Communauté de communes de Petite Camargue est engagée dans une démarche de développement durable de son port.

Le port de Gallician est ainsi membre du réseau des Ambassadeurs EcoTourisme du PETR Vidourle Camargue et vise les labels « Pavillon Bleu » et « Qualité Plaisance ».

Dans cet objectif, la Communauté de communes a mis en œuvre un plan d'actions visant l'atteinte des critères de ces labels et répondant aux attentes des plaisanciers.

Ainsi, elle a lancé, durant l'hiver 2019-2020, des travaux de requalification complète de la capitainerie.

Au sein du nouveau bloc sanitaire, un espace a été créé pour accueillir un espace laverie à destination des plaisanciers.

## **Article 1 - OBJET DU MARCHE**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le bien suivant : bloc sanitaire de la capitainerie du port de Gallician (localisation et description technique en annexe 1).

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : l'installation, la fourniture, l'exploitation et la maintenance d'une laverie en libre-service au sein du bloc sanitaire de la capitainerie du port de Gallician, destinée à l'usage exclusif des plaisanciers du port.

Cette laverie devra être composée :

- d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'un monnayeur, d'un distributeur de lessive intégré ou non, présentant de très bonnes performances environnementales,
- de la signalétique d'information nécessaire à la diffusion des consignes d'utilisation et des recommandations de bonnes pratiques environnementales, établie en français et traduite a minima en anglais.

La prestation devra comprendre la réalisation et le financement des travaux complémentaires de branchement de l'espace occupé qui s'avèreront nécessaires.

Le Prestataire s'engage à installer et gérer ce service dans les termes et conditions décrites ci-après et à produire préalablement, à la Communauté de communes, les éventuelles autorisations nécessaires à cette utilisation.

## **Article 2 - DESIGNATION ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Le local dédié à l'espace laverie se situe dans le bloc sanitaire de la capitainerie du port de Gallician. D'une surface de 13,5m<sup>2</sup>, il est équipé de 3 alimentations d'électricité de 16 et 11 A, de 2 arrivées d'eau froide ainsi que de 2 points d'écoulement des eaux usées.

Le bloc sanitaire est accessible des plaisanciers 24h sur 24 et 7j/7 au moyen d'un digicode changé régulièrement.

Le prestataire s'attachera à être à jour du code d'accès en vigueur afin de faciliter ses éventuelles interventions en dehors des heures d'ouverture de la capitainerie.

Le prestataire déclare connaître parfaitement les lieux et les prendre dans l'état où ils se trouvent sans aucun recours possible contre la Communauté de communes et sans que cette dernière puisse être astreinte pendant toute la durée de la mise à disposition, à exécuter aucune réparation et aucun aménagement quel qu'ils soient.

## **Article 3 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention d'occupation du domaine public et sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période identique.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que la Communauté de communes en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 18.

## **Article 4 – EXCLUSIVITE ET ETENDUE**

Le prestataire dispose de l'exclusivité d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation de l'activité désignée ci-dessus.

## **Article 5 – CARACTERE DE L'OCCUPATION**

### **5.1 - Caractère de l'occupation**

La présente convention est exclusivement sous mise au régime légal applicable aux conventions temporaires d'occupation du domaine public.

Le prestataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la convention d'occupation.

Conformément à l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), cette convention est conclue *intuitu personae*. Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un avenant préalable à la convention d'occupation.

En l'absence d'un tel avenant, les conventions de substitution sont entachées de nullité absolue et la convention d'occupation sera résiliée de plein droit.

Conformément aux articles L2122-2 et L2122-3 du CG3P, il est expressément rappelé que les espaces occupés constituent des dépendances du domaine public et que par conséquent, compte tenu de cette domanialité et des conséquences juridiques qui s'y attachent, à savoir le caractère précaire et révocable de l'occupation, l'attribution des locaux en vue de l'exploitation de distributeurs automatiques ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au prestataire notamment un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement ou un droit à indemnité d'éviction.

## **5.2 : Modifications affectant le prestataire**

Le prestataire est choisi en considération de ses compétences et de son identité.

Le prestataire sera en conséquence tenu d'informer préalablement la Communauté de communes des opérations suivantes :

- changement de sa forme juridique
- modification dans la répartition de son capital social
- fusion-absorption ou scission.

Dans les cas visés au paragraphe précédent, la Communauté de communes se réserve le droit de résilier le contrat s'il estime que les changements affectant le prestataire sont de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

De même, tout défaut d'information entraînera la résiliation du contrat.

Le prestataire devra informer la Communauté de communes de toute nomination d'un nouveau directeur général ou responsable d'établissement affecté à la gestion des espaces occupés.

## **Article 6 – SOUS TRAITANCE**

Le prestataire n'est pas autorisé à sous-traiter l'exécution de la mise à disposition.

## **Article 7 – REALISATION A LA CHARGE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire prend à sa charge, le cas échéant, la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement ou de remise aux normes des espaces occupés.

Tous projets d'aménagement, d'équipement ou de remise aux normes sont toutefois soumis à autorisation préalable de la Communauté de communes.

Il est d'autre part demandé au prestataire de soumettre à l'approbation de la Communauté de communes la liste des entrepreneurs devant intervenir dans les espaces occupés.

Le prestataire devra fournir à l'issue des travaux les attestations de conformité délivrées par un bureau de contrôle compétent et les procès-verbaux des matériaux.

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) sera confiée au prestataire.

## **Article 8 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX A LA CHARGE DU PRESTATAIRE**

L'établissement des projets visés à l'article précédent et l'exécution des travaux font l'objet d'un calendrier prévisionnel de réalisation qui devra s'inscrire dans les deux mois suivant la signature de la présente convention.

## **Article 9 – CONDITIONS D'EXPLOITATION**

### **9.1 : Obligations relatives à la responsabilité**

Le prestataire exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls, l'activité de laverie libre-service pour les plaisanciers du port de Gallician, dans les espaces objet de la convention d'occupation.

Le prestataire s'engage à assurer en permanence une qualité élevée des prestations proposées et à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale. Il est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par ses installations.

Le prestataire fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires à l'exploitation de la laverie ainsi que de tous les droits de brevets, marques et licences, en rapport avec son activité.

L'exploitation des espaces occupés devra être assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène sanitaire et en conformité en tous points avec le règlement de police particulier du port de Gallician.

### **9.2 : Obligations relatives aux locaux et matériels**

#### **- MATERIEL**

Le prestataire s'engage à installer effectivement, sur les espaces concédés, les matériels d'exploitation convenus, décrits dans la convention d'occupation.

#### **- DESTINATION DES LOCAUX - MODIFICATION DES INSTALLATIONS**

Le prestataire s'engage à respecter la destination des espaces occupés et ne peut, sans accord préalable et écrit de la Communauté de communes, modifier en tout ou en partie cette destination ou procéder à des aménagements à caractère mobilier ou immobilier, ni exercer dans les locaux ou faire exécuter, aucune autre industrie ni aucun autre commerce que celui prévu dans la convention d'occupation.

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation préalable et expresse de la Communauté de communes, le prestataire pourra exécuter à ses frais toute modification ultérieure portant sur les espaces occupés.

#### **- ENTRETIEN ET NETTOYAGE**

Sur les espaces occupés, le prestataire est tenu de pourvoir à la bonne tenue des lieux et de leurs abords immédiats, y compris ceux liés à l'évacuation des déchets, par la mise à disposition de poubelles à proximité des machines.

Il procède au nettoyage et à l'entretien des équipements installés.

L'évacuation des déchets, les cartons, emballages provenant de l'approvisionnement de distributeurs (ex : lessive), des déchets liquides et pâteux provenant du nettoyage des machines, est à la charge du prestataire, dans des conditionnements appropriés.

Le prestataire doit prendre toute disposition nécessaire pour éviter le développement de moisissures liées au dégagement d'humidité et, ou de vapeur.

En cas de manquement du prestataire, la Communauté de communes se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office, aux frais du prestataire, à des nettoyages ou évacuations nécessaires, si le dit manquement nuit à l'image du site.

#### **- MAINTENANCE ET REPARATIONS**

Le prestataire assurera la maintenance technique des équipements installés dans les espaces occupés, de manière à ce qu'ils puissent assurer en permanence et en toute sécurité le service auquel ils sont destinés.

Le prestataire devra faire procéder à ses frais à l'ensemble des vérifications réglementaires des équipements installés, par les organismes compétents.

Le prestataire s'engage à assurer une maintenance préventive régulière et à intervenir dans le délai indiqué en annexe n°2, sans toutefois pouvoir excéder 72h. Ce délai devient contractuel après acceptation de la personne publique.

- **CARENCE**

En cas de carence du prestataire dans l'exécution de son obligation générale d'entretien et de réparation des espaces occupés, la Communauté de communes se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office aux frais du prestataire des travaux qu'il estimerait nécessaires, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, ramené à un jour en cas de risque pour le public ou de nuisance.

- **TRAVAUX EFFECTUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le prestataire est tenu d'accepter, sans pouvoir prétendre à indemnité, tous les travaux dont la Communauté de communes envisage la réalisation.

Toutefois, si la durée de ces travaux excède quinze jours et perturbe de façon grave l'exploitation, la Communauté de communes peut, à la demande du prestataire, apporter des aménagements aux conditions financières du contrat.

- **OUVERTURE ET FERMETURE DES ESPACES OCCUPES**

Le prestataire est tenu d'accepter toute modification d'horaire ou toute décision exceptionnelle de fermeture pour quelque cause que ce soit sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

## **Article 10 – OBLIGATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS SERVIES**

### **10.1 : Prescriptions qualitatives**

Le prestataire s'engage à proposer des prestations de qualité élevée, comprenant en particulier :

- au minimum 2 passages par mois, de contrôle et réapprovisionnement des appareils
- l'intervention dans un maximum de 72 heures ouvrées, pour toute panne signalée

Les prestations seront décrites en annexe n°2 de la convention d'occupation.

Toute modification desdites prestations fera l'objet d'un avenant à la convention.

### **10.2 : Tarifs des prestations servies**

Le prestataire s'engage à proposer ses prestations à un tarif socialement acceptable et concurrentiel.

Les tarifs pratiqués seront décrits en annexe n°2 de la convention d'occupation.

La modification des tarifs fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **Article 11 – OBSERVATIONS DES LOIS, REGLEMENTS, CONSIGNES PARTICULIERES ET MESURES DE POLICES**

Le prestataire est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité ainsi qu'à toutes les prescriptions relatives à l'exploitation du bâtiment et qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires qui seraient mises en vigueur par la Communauté de communes.

Il doit également se conformer à la législation en vigueur en matière de dépôt des matières dangereuses.

En aucun cas, le prestataire ne pourra réclamer à la Communauté de communes une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité commerciale subirait une entrave quelconque du fait des lois, règlements ou consignes visés au présent article.

## **Article 12 – REDEVANCE**

En contrepartie de la convention d'occupation des espaces, le prestataire verse à la Communauté de communes une redevance dont le montant correspondra à un pourcentage sur le chiffre d'affaire réalisé par la laverie.

Ce pourcentage est indiqué en annexe n°2 et devient contractuel après acceptation de la personne publique.

Cette redevance sera payable trimestriellement à la Communauté de communes, avant le 30 du dernier mois du trimestre calendaire.

En cas de retard dans les paiements, la redevance portera intérêts de plein droit au taux légal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

A titre d'information, le prestataire transmettra chaque mois à la Communauté de communes le chiffre d'affaire détaillé des appareils exploités sur lequel s'appuie le calcul du montant de la redevance.

Le relevé du nombre de lavages et de séchages se fera chaque mois en présence de la personne responsable du port ou de son représentant à la Communauté de communes.

## **Article 13 – IMPOTS ET TAXES**

Le prestataire acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de son exploitation dans les locaux occupés.

## **Article 14 – CHARGES**

Le coût des fluides (eau et électricité) est supporté par la Communauté de communes.

## **Article 15 – RESPONSABILITES**

Le prestataire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés, et par ou à l'occasion de l'occupation et/ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- au bâtiment et aux espaces occupés,
- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques notamment usagers clients des espaces, et toute autre personne circulant dans l'enceinte du port de plaisance et de sa capitainerie

Le prestataire est également seul responsable, pendant la durée d'exécution du contrat du bon achèvement, de la solidité et de l'étanchéité des ouvrages.

## **Article 16 – ASSURANCES**

Le prestataire doit contracter, avant de commencer l'exploitation de la laverie libre-service objet de la présente convention, les contrats d'assurances suivants :

- une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.
- le prestataire doit également assurer sa responsabilité à l'égard de la Communauté de communes et de ses usagers, en ce qui concerne notamment les risques d'incendie, de dégâts des eaux et de vandalisme.
- un contrat d'assurance MULTIRISQUE incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, garantissant le matériel qui lui appartient, avec abandon de recours contre la Communauté de communes.

Une attestation ou copie de chaque contrat d'assurance sera jointe en annexe à la convention d'occupation, et devra être actualisée annuellement.

## **Article 17 – FIN DE LA CONVENTION**

La convention cesse de produire ses effets à la date d'expiration prévue dans son article 3.

D'une manière générale, le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou à laisser prendre toutes mesures jugées nécessaires par la Communauté de communes pour faciliter le passage progressif de la présente convention d'occupation vers une autre modalité de gestion, ou vers la désignation d'un nouvel exploitant.

Remise des aménagements : à l'expiration du contrat sauf dans l'hypothèse où la Communauté de communes déciderait d'exiger leur enlèvement, il est convenu que le prestataire est tenu de remettre à la Communauté de communes l'ensemble des aménagements auxquels il a procédé.

La remise à la Communauté de communes est faite sans indemnité.

Trois mois avant l'expiration du contrat, la Communauté de communes et le prestataire arrêtent, au vu d'un état des lieux établi contradictoirement, les travaux de remise en état qu'il appartiendra au prestataire d'exécuter à ses frais.

Si les travaux de remise en état ne sont pas exécutés à l'expiration du délai imparti par la Communauté de communes, celui-ci pourra faire procéder d'office, et aux frais du prestataire, à leur exécution, par l'entrepreneur de son choix.

## **Article 18 – RESILIATION ET RETRAIT DE L'AUTORISATION**

Il pourra être mis un terme à la convention avant la date d'expiration prévue à l'article 3 du présent document dans les conditions ci-après :

### **18.1 : Résiliation pour faute**

En cas de manquement grave, prolongé ou renouvelé, aux obligations qui lui incombent en exécution des lois et règlements en vigueur ou de la convention d'occupation, à moins que les manquements du prestataire ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies, et sans préjudice des stipulations de la présente convention, la Communauté de communes pourra prononcer la résiliation de plein droit du contrat, sans formalité judiciaire, sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée notifiée par lettre

recommandée avec accusé de réception au prestataire et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'une semaine.

Les redevances payées d'avance par le prestataire resteront acquises à la Communauté de communes, sans préjudice du droit pour ce dernier de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes dues, le cas échéant de toute demande de dommages et intérêts.

### **18.2 : Retrait pour motifs tirés de l'intérêt général**

La Communauté de communes peut mettre fin à la convention avant son terme normal pour des motifs tirés de l'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai de trois mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée au prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **18.3 : Résiliation par le prestataire**

Le prestataire peut résilier la présente convention, à l'issue d'une première période de un an, sous réserve d'un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le prestataire renonce à toute indemnité en sa faveur, y compris à toute indemnité de rachat de ses investissements.

## **Article 19 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 : Etat des lieux**

Lors de l'entrée du prestataire dans les lieux, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la Communauté de communes et le prestataire. Cet état des lieux et l'inventaire seront joints à la convention d'occupation.

Les mêmes opérations seront effectuées lors de l'expiration de la convention d'occupation, pour quelque cause que ce soit.

La comparaison des états des lieux et des inventaires servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état et à fixer les indemnités correspondantes qui seront mises à la charge du prestataire.

En cas de modification dans la consistance des lieux effectués par la Communauté de communes, des états des lieux complémentaires seront établis en tant que de besoin.

### **19.2 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, le prestataire fait élection de domicile en son siège social.

### **19.3 : Documents contractuels**

La convention d'occupation sera complétée du présent document et de ses annexes ci-après désignées :

- Annexe 1 - Localisation des espaces occupés (Plan de la capitainerie joint)
- Annexe 2 - Descriptifs des matériels, et propositions tarifaires, de délais et de travaux (à renseigner par le prestataire)
- Annexe 3 - Attestation d'assurance
- Annexe 4 - Etat des lieux et inventaires (après choix du prestataire)

#### **19.4 : Règlement des litiges**

Si un règlement amiable ou transactionnel ne peut être trouvé, les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Nîmes.

Parapher chaque page.

Etabli à Vauvert, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires,

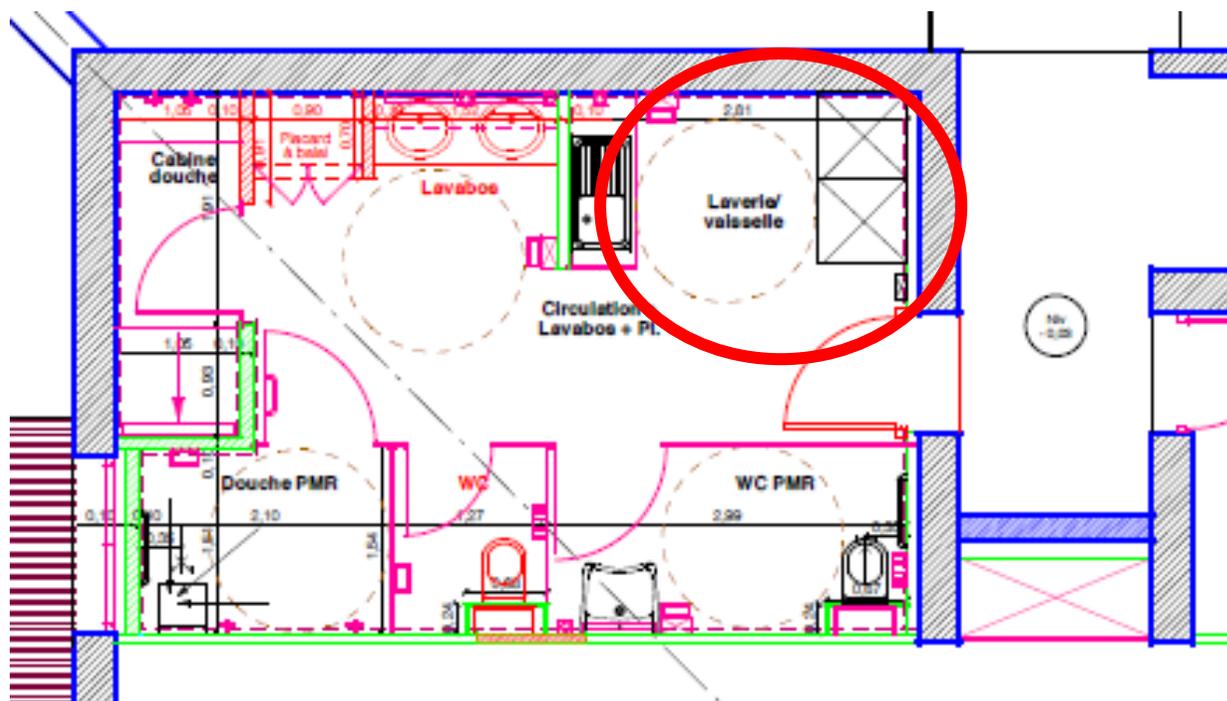
Pour la société \_\_\_\_\_ :

*(nom)* \_\_\_\_\_,

*(qualité)* \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de communes  
de Petite Camargue :

Le Président, André BRUNDU



## Port de Gallician

### Laverie Libre-Service

#### Localisation :

Capitainerie du port de plaisance de Gallician  
(bloc sanitaire)  
400 route des étangs, Gallician 30600 Vauvert

#### Description :

Surface : 13,5 m<sup>2</sup>  
 Nombre de prises de courant : 3  
 Puissance électrique : 16 et 11 A  
 Nombre d'arrivées d'eau : 2 (eau froide)  
 Nombre de points de vidange : 2  
 Bouche d'aération de l'espace laverie : oui  
 Nombre de portes d'accès : 1  
 Largeur des portes : 90  
 Modalités d'accès : accès sécurisé 24h/24 et 7j/7  
 via digicode

21/07/2020	<b>Port de plaisance de Gallician</b> <b>Mise en concurrence Laverie Libre-Service</b> <b>Annexe 1 :</b> <b>Localisation et description technique</b>	Communauté de communes de Petite Camargue
PM / LB / CL / CE / CC	Port de plaisance de Gallician 400 route des étangs – 30600 Vauvert	Direction des Services Opérationnels Service Missions Transversales



## Port de plaisance de Gallician Mise en concurrence Laverie Libre-Service

### Annexe 2 : Descriptif du matériel proposé et Propositions tarifaires, de délais de maintenance et de dépannage et de travaux

1 – Descriptif des matériels proposés :

	Quantité	Proposition (Marque, modèle, capacité, dimensions...)	Performance environnementale Consommation (eau électricité)
Lave-linge	1		
Sèche-linge	1		
Distributeur de lessive	1		
Système de paiement	1		
Signalétique d'information			

2 - Propositions tarifaires, Délais des prestations de maintenance et de dépannage, Descriptif des travaux :

	Proposition
Tarif lavage	
Tarif séchage	
Tarif dose de lessive / assouplissant	
Redevance : Pourcentage applicable au chiffre d'affaire réalisé par la laverie	
Fréquence de contrôle, de maintenance préventive et de réapprovisionnement	
Délais d'intervention – maintenance et dépannage	
Descriptif des travaux d'aménagement à réaliser par le prestataire	
Estimation du coût à la charge du prestataire	

Fait à ....., le .....  
Pour la société .....  
(Nom, fonction du signataire, tampon de la société)

Fait à ....., le .....  
Pour la Communauté de communes de  
Petite Camargue,  
Le Président, André BRUNDU